

Le 4 septembre 2026

Message envoyé par courriel

Monsieur Phillip Underwood
Président-directeur général
Magellan Aerospace Corporation
3160 Derry Road East
Mississauga, Ontario L4T 1A9

Objet : Reconnaissance de la représentation des travailleuses et travailleurs à Magellan Aerospace (India) Pvt. Ltd., Devanahalli, Bengaluru

M. Underwood,

Unifor est le plus grand syndicat du secteur privé au Canada, représentant plus de 320 000 membres à travers le pays, dont 11 000 travailleuses et travailleurs issus de l'ensemble de la chaîne de valeur aérospatiale : fabrication, maintenance, réparation et révision, avionique, structures composites, propulsion et systèmes avancés. Parmi ces membres figurent des travailleuses et travailleurs des sites de Magellan à Winnipeg, au Manitoba.

Nous vous écrivons au sujet de l'état des relations de travail à Magellan Aerospace (India) Pvt. Ltd., située au Hi-Tech Defence and Aerospace Park à Devanahalli, près de Bengaluru. Nous avons appris que les employées et employés de cette installation ont démocratiquement constitué le syndicat des employées et employés de Magellan Aerospace en février 2025 et qu'ils cherchent depuis lors à obtenir la reconnaissance de leur syndicat ainsi qu'une convention collective négociée. Le syndicat a déclaré que son cahier de revendications était resté sans suite, que la direction s'était à plusieurs reprises abstenue de participer aux procédures de conciliation devant le commissaire du travail et que, le 30 juin 2026, l'affaire avait été renvoyée devant le Tribunal du travail pour une décision. Le syndicat a également fait part de ses préoccupations concernant des horaires de travail dépassant les limites fixées par la législation locale du travail, ainsi que des transferts et des licenciements abusifs.

Nous demandons à Magellan d'agir à Devanahalli comme elle le fait ailleurs : reconnaître les représentantes et représentants librement élus par les travailleuses et les travailleurs et s'engager dans un dialogue de bonne foi. La liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont des droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs, consacrés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, à laquelle l'Inde est liée en tant que membre et que le Canada a ratifiée. Des principes similaires sont inscrits dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, auxquels le Canada adhère. Les travailleuses et travailleurs que nous représentons à Magellan au Canada exercent ces droits; les travailleuses et travailleurs de l'entreprise en Inde devraient pouvoir compter sur la même norme de la part du même employeur.

Nous soulevons cette question en pensant avant tout à nos propres membres. Une partie du travail actuellement effectué à Devanahalli a été délocalisée directement depuis les sites de Magellan à Winnipeg. Une entreprise qui délocalise des emplois canadiens à l'étranger puis s'oppose aux droits mêmes que ses travailleuses et travailleurs canadiens exercent fait baisser le niveau des normes dans les deux pays à la fois. Les emplois de qualité et syndiqués que nos membres occupent à Magellan au Canada ne sont garantis que si les mêmes normes s'appliquent partout où l'entreprise exerce ses activités, et la défense des travailleuses et travailleurs à Devanahalli est indissociable de la défense des emplois de qualité ici, chez nous.

Il s'agit également d'une question liée aux valeurs que le Canada apporte à ses échanges commerciaux. Le Canada a activement soutenu cette installation : la cérémonie d'inauguration des travaux en 2017 s'est déroulée en présence du ministre canadien du Commerce international de l'époque, qui a décrit cet investissement comme s'inscrivant dans le cadre du programme commercial mutuellement avantageux du Canada avec l'Inde. Alors que le Canada s'efforce aujourd'hui d'approfondir cette relation, la crédibilité d'un commerce réciproque et respectueux dépend de la capacité des entreprises canadiennes à incarner les normes que le Canada attend de ses partenaires commerciaux. Le respect des droits des travailleuses et des travailleurs ne constitue pas un obstacle au commerce, mais bien le fondement d'un commerce équitable et fondé sur des règles, qu'Unifor n'a cessé de défendre, notamment dans sa réponse aux récentes pressions liées aux tarifs douaniers. Ces droits doivent accompagner une entreprise canadienne partout où elle exerce ses activités.

Nous adressons une copie de cette lettre au ministre canadien chargé du travail, et nous encourageons le gouvernement du Canada à rappeler aux entreprises canadiennes que les normes du travail canadiennes et internationales doivent être respectées dans l'ensemble de leurs activités. Cette lettre bénéficie du soutien total du Conseil de l'aérospatiale d'Unifor. Nous serions heureux de recevoir la confirmation de Magellan quant à son engagement constructif auprès de ses travailleuses et travailleurs à Devanahalli, et nous nous tenons à votre disposition pour en discuter.

En toute solidarité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lana Payne'.

Lana Payne
Présidente nationale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel Cloutier'.

Daniel Cloutier
Directeur québécois

C.c. : L'honorable Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles
L'honorable John Zerucelli, secrétaire d'État (Travail)
Christiane Benner, présidente d'IndustriALL Global Union
Georg Leutert, directeur du secteur de l'aérospatiale d'IndustriALL Global Union

/idssepb343